PRÉFET
DE L'AISNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté préfectoral d'enregistrement n° IC/2024/008 relatif à l'augmentation de l'effectif d'un élevage à 180 vaches laitières exploité par le GAEC RECONNU LENAIN sur la commune de LA FLAMENGRIE, avec épandage des effluents sur 12 communes de l'Aisne et dérogation de distance (partie silo supplémentaire).

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles ;

Vu la décision d'exécution (UE) n° 2017/302 de la commission du 15 février 2017 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles, au titre de la directive 2010/75/UE du parlement européen et du conseil, pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, Préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du Préfet de région établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pris en application de l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 en vigueur dans l'Aisne ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2023 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur relatif au programme d'actions à mettre en œuvre dans le département de l'Aisne en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu le récépissé d'antériorité délivré le 20 avril 1994 à Monsieur Michel LENAIN, pour l'exploitation d'un élevage bovin mixte sur paille-litière d'une capacité d'accueil de 40 vaches laitières et de 8 vaches nourrices, situé hameau de la haie Payenne, lieu-dit « la rue du midi », (parcelles cadastrales AH n°2 à n°5) sur le territoire de la commune de LA FLAMENGRIE ;

Vu le récépissé de déclaration délivré le 23 août 2006 au GAEC RECONNU LENAIN, représenté par Monsieur Michel LENAIN pour la reprise, le 12 octobre 1999, de l'installation précitée située sur le territoire de la commune de LA FLAMENGRIE ;

Vu le récépissé de déclaration délivré le 23 août 2006 au GAEC RECONNU LENAIN, représenté par Monsieur Michel LENAIN, indiquant l'extension de son élevage bovin, portant à 97 le nombre de vaches mixtes et à 101 le nombre de bovins à l'engraissement, exploitation située 5 la Cense aux lièvres, (parcelle cadastrale ZB n°2) sur le territoire de la commune de LA FLAMENGRIE ;

Vu le récépissé de déclaration délivré le 31 mai 2012 au GAEC RECONNU LENAIN, représenté par Messieurs Mathieu et Michel LENAIN suite à sa déclaration du 5 mars 2012, reçue le 24 mai 2012 par laquelle il a indiqué l'augmentation de l'effectif de son élevage bovin à une capacité d'accueil de 100 vaches laitières et 150 bovins à l'engraissement dans l'exploitation située 5 la Cense aux lièvres, (parcelles cadastrales BM n°45, 46, 47, 49, 112 à 115) sur le territoire de la commune de LA FLAMENGRIE;

Vu la demande d'enregistrement déposée le 14 avril 2021 et complétée le 8 juin 2023 par le GAEC RECONNU LENAIN pour l'enregistrement d'installations relevant de la rubrique 2101-2b (vaches laitières) de la nomenclature des installations classées sur le territoire de la commune de LA FLAMENGRIE ;

Vu le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°IC/2023/149 du 18 juillet 2023 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

Vu les observations du public recueillies entre le 21 septembre 2023 et le 19 octobre 2023 ;

Vu les observations des conseils municipaux consultés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IC/2023/212 du 17 octobre 2023 prorogeant le délai d'instruction de la demande d'enregistrement susvisée, jusqu'au 8 janvier 2024 ;

Vu le rapport et l'avis de l'inspection des installations classées en date du 11 janvier 2024 ;

Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, mis en sécurité pour éviter les risques de nuisance pour le voisinage ;

Considérant que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

Considérant que la totalité du département de l'Aisne est classée en zone vulnérable et qu'aucune zone n'est en excédant structurel ;

Considérant que les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement pour la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sont préservés ;

Considérant que le silo pour lequel la dérogation de distance est demandée était déjà présent lors du dossier initial d'enregistrement ;

Considérant que le silo n'a fait l'objet d'aucune plainte à ce jour ;

Considérant que les parties des installations situées à moins de 100 mètres des deux habitations de tiers (partie d'un silo à 90 mètres, salle de traite à 83 mètres et bâtiment d'élevage bovin sur aire paillée accumulée à 55 mètres) n'auront pas de modification et possèdent l'antériorité;

Considérant que les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement sont préservés notamment pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique et la protection de la nature et de l'environnement ;

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'enregistrement sont réunies ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1 – EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Le refus né du silence gardé par le Préfet, au-delà de la date du 8 janvier 2024 est retiré par le présent arrêté.

Les installations exploitées par le GAEC RECONNU LENAIN représenté par Messieurs Mathieu et Michel LENAIN, 5, la Cense aux lièvres 02260 LA FLAMENGRIE, faisant l'objet de la demande susvisée du 14 avril 2021 et complétée le 8 juin 2023 sont enregistrées.

Ces installations sont localisées 5, la Cense aux lièvres sur le territoire de la commune de LA FLAMENGRIE. Elles sont détaillées au tableau de l'article 2 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R. 512-74 du code de l'environnement).

Article 2 – LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Régime du projet	Volume
2101-2b	Vaches laitières	E	180

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

Article 3 –SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Parcelles
LA FLAMENGRIE	Section BM parcelles 47, 49, 51, 61, 112, 113, 114, 115, 117 et 118

Les installations mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'exploitation tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

Le plan de situation projeté à la date de signature du présent arrêté est présenté en annexe 1 du présent arrêté.

Article 4 – CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 14 avril 2021 et complétée le 8 juin 2023.

Article 5 – PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTÉRIEURS

Sans objet

Article 6– ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'exploitation les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2101 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 7 – ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES, AMÉNAGEMENTS DES PRESCRIPTIONS

Fait l'objet de la dérogation, la partie du silo supplémentaire située à 90 mètres de l'habitation d'un tiers.

Article 8 – ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES, COMPLÉMENTS, RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS

Sans objet

Article 9 – POINTS PARTICULIERS

L'eau utilisée pour l'élevage provient du réseau des communes. Les besoins totaux de l'élevage sont de l'ordre de 9902 m^3 par an.

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) recommande dans son avis favorable du 18 octobre 2023, les observations suivantes :

Concernant l'accessibilité au site :

Une voie correspondant aux caractéristiques d'une voie « engins » doit permettre l'accès des engins de secours et de lutte contre l'incendie aux bâtiments projetés. Les caractéristiques d'une voie « engins » sont les suivantes :

1. largeur libre de 3 mètres minimum, libre circulation, bandes réservées au stationnement exclues ;

2. hauteur libre de 3,50 mètres ;

3. force portante calculée pour un véhicule de 160 k N avec un maximum de 90 k N par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum ;

4. résistance au poinçonnement : 80 N/cm² sur une surface minimale 0,20 m² ;

5. rayon intérieur R de 11 mètres minimum ;

6. surlargeur S=15/R en mètres dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres ;

7. pente inférieure à 15 %.

Concernant la défense extérieure contre l'incendie :

Le volume d'eau d'extinction destiné à combattre un incendie sur cette exploitation en 2 heures est de 240 m³. Cette quantité d'eau peut être fournie indifféremment par :

- ✔ des appareils d'incendie alimentés par le réseau de distribution,
- ✔ un ou plusieurs points d'eau naturels,
- ✔ plusieurs réserves artificielles.

Concernant la prévention incendie :

1. Le projet devra être conforme aux prescriptions du code du travail.

2. Réaliser le projet conformément aux prescriptions des arrêtés types de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour lesquelles les activités sont soumises.

3. Réaliser les installations électriques et thermiques conformément aux normes et textes réglementaires en vigueur.

4. Afficher des consignes en évidence, sur support inaltérable. Celles-ci indiqueront notamment le numéro d'appel des secours et les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre.

5. Afin de combattre un début d'incendie, mettre en place des extincteurs en quantité et qualité adaptés aux risques.

Les effluents produits par l'exploitation sont les suivants :

Type d'effluents	Quantités annuelles prévisionnelles (m³ ou t)
Lisier+Eaux de pluie sur les ouvrages de stockage	809 m³
Eaux blanches et vertes,	677 m³
Fumier mou	1898 t
Fumier non susceptible d'écoulement	849 t

Les effluents produits par l'exploitation sont stockés de la façon suivante :

Type d'effluents	Modalités de stockage	Capacité de stockage
Lisier+Eaux de pluie sur les ouvrages de stockage	Fosse sous caillebotis Fosse géomembrane	30 m^3 1500 m^3
Fumier	Fumière non couverte	792 m^2

Les effluents sont épandus sur une surface de 565,83 hectares, selon le parcellaire présenté en annexe 2 du présent arrêté.

Article 10

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX :

1° par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,

2° par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage ou de la publication de la décision. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage de l'installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 11

En vue de l'information des tiers, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché à la mairie de LA FLAMENGRIE pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de LA FLAMENGRIE fera connaître, par procès verbal adressé à la direction départementale des territoires – Service de l'environnement – Unité gestion des installations classées, déchets – 50 boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex, Préfecture de l'Aisne – l'accomplissement de cette formalité.

Une copie de l'arrêté sera également adressée à chaque commune concernée et publiée sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 12

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de l'arrondissement de VERVINS, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur départemental de la protection des populations de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC RECONNU LENAIN.

À Laon, le 23 JAN. 2024

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Alain NGOUOTO

LISTE DES ANNEXES – Arrêté préfectoral n° IC/2024/008

- Annexe 1 : plan des installations – page 8

- Annexe 2 : ensemble du parcellaire d'épandage – page 9 à 17

Vu pour être annexé
à mon arrêté de ce jour
Laon, le 23 JAN. 2024
Le Préfet
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Alain NGOUOTO

Annexe 1 : Plan des installations

Département :
AISNE

Commune :
LA FLAMENGRIE

Section : BM
Feuille : 000 BM 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 15/12/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Plan de situation
GAEC Recomm lemain

HE : Habitation exploitant
Tiers
Limite de propriété
Projet
Cours d'eau

B1 : Logettes paillées vaches laitières
B2 a : Aire paillée vaches laitières
B2 b : Aire paillée génisses et taurillon allaitant
B3 a : Stockage fourrage
B3 b : Aire paillée vaches allaitantes et génisses
B4 a : Aire d'attente
B4 b : salle de traite 2 * 8 postes
B4 c : Laiterie
B4 d : Nurserie
STO1 : Fumière 3 murs non couverte
STO 2 : Fosse géomembranne non couverte 1500 m³
STO 3 : fosse sous caillebottis 30 m³ (dans le B4 a)

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
HIRSON
2, rue Salvador Allende 02500
02500 HIRSON
tél. 03 23 99 26 40 -fax 03 23 99 26 42
cdif.hirson@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

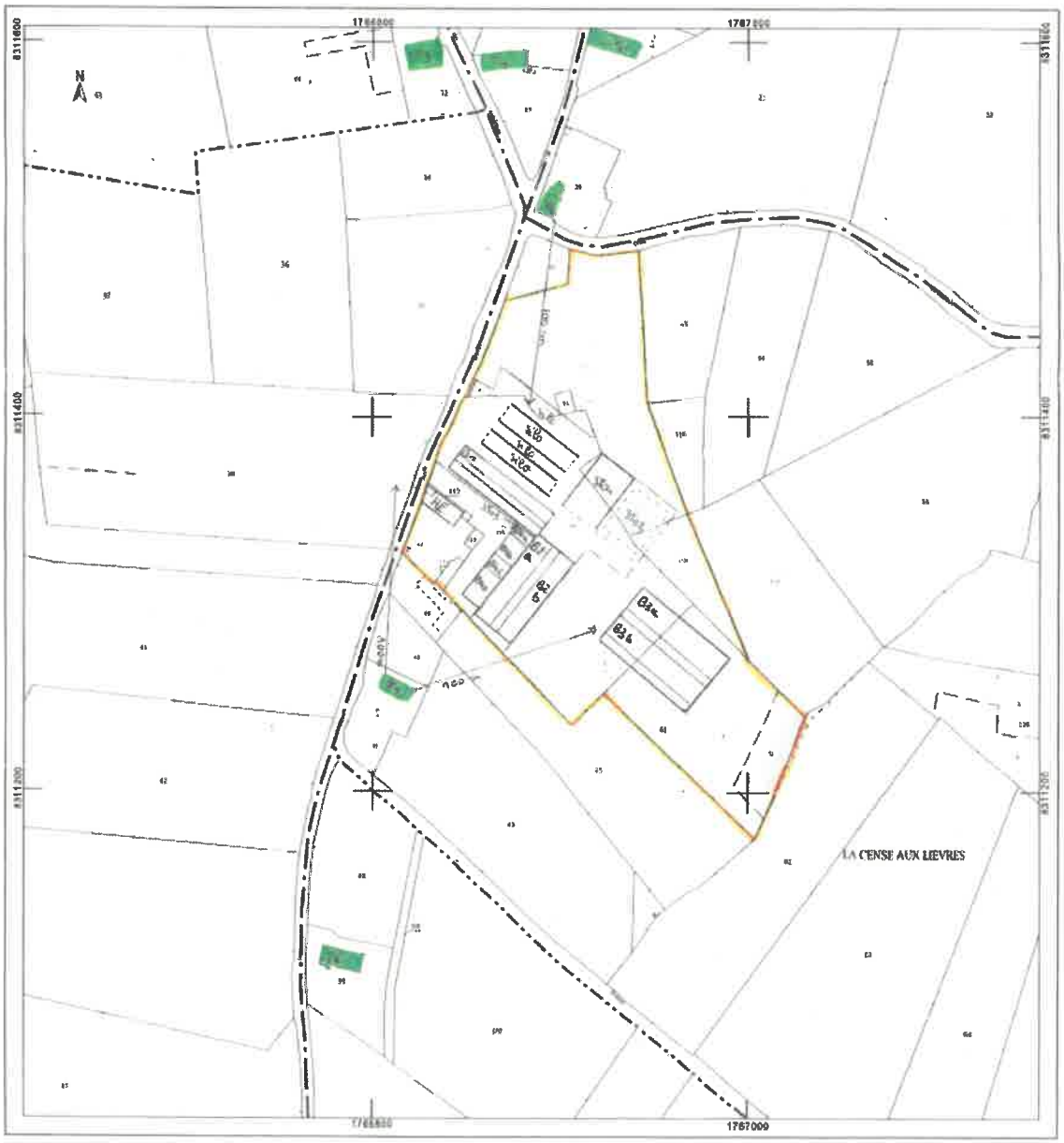

Annexe 2 : Ensemble du parcellaire du plan d'épandage des effluents

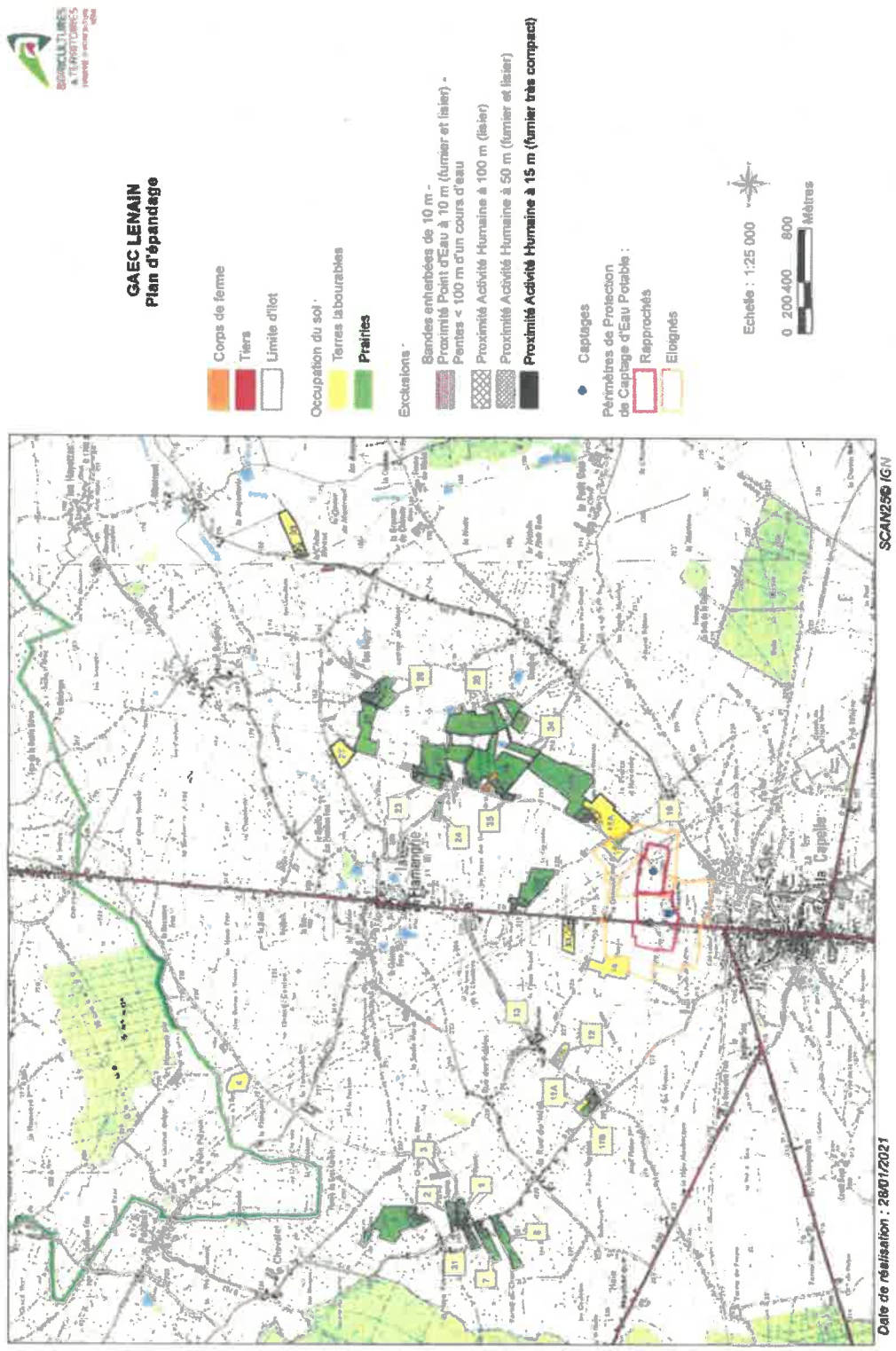

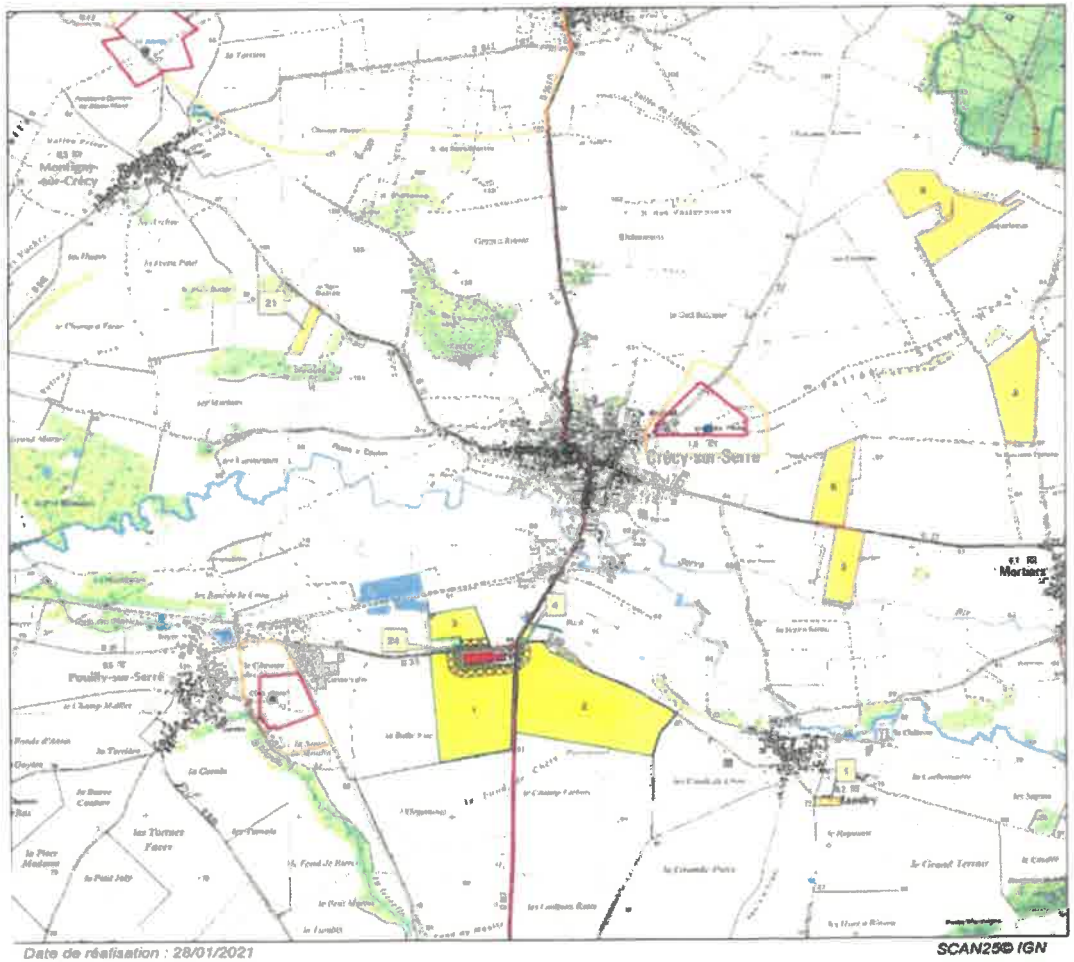

Date de réalisation : 28/01/2021

SCAN25© IGN

GAEC LENAIN
Plan d'épandage

Tiers

Terres mises à disposition par l'EARL LA FERME SAINT JACQUES

Terres mises à disposition par Mme LEMAITRE Marie-Josèphe

Occupation du sol :

Terres labourables

Exclusions :

Proximité Point d'Eau à 35 m (fumier et lisier)

Proximité Activité Humaine à 100 m (lisier)

Proximité Activité Humaine à 50 m (fumier et lisier)

Proximité Activité Humaine à 15 m (fumier de bovin stockable au champ)

Captages

Périmètres de Protection de Captage d'Eau Potable :

Rapprochés

Eloignés

Echelle : 1:25 000

0 200 400 800 Mètres

GAEC LENAIN
Plan d'épandage

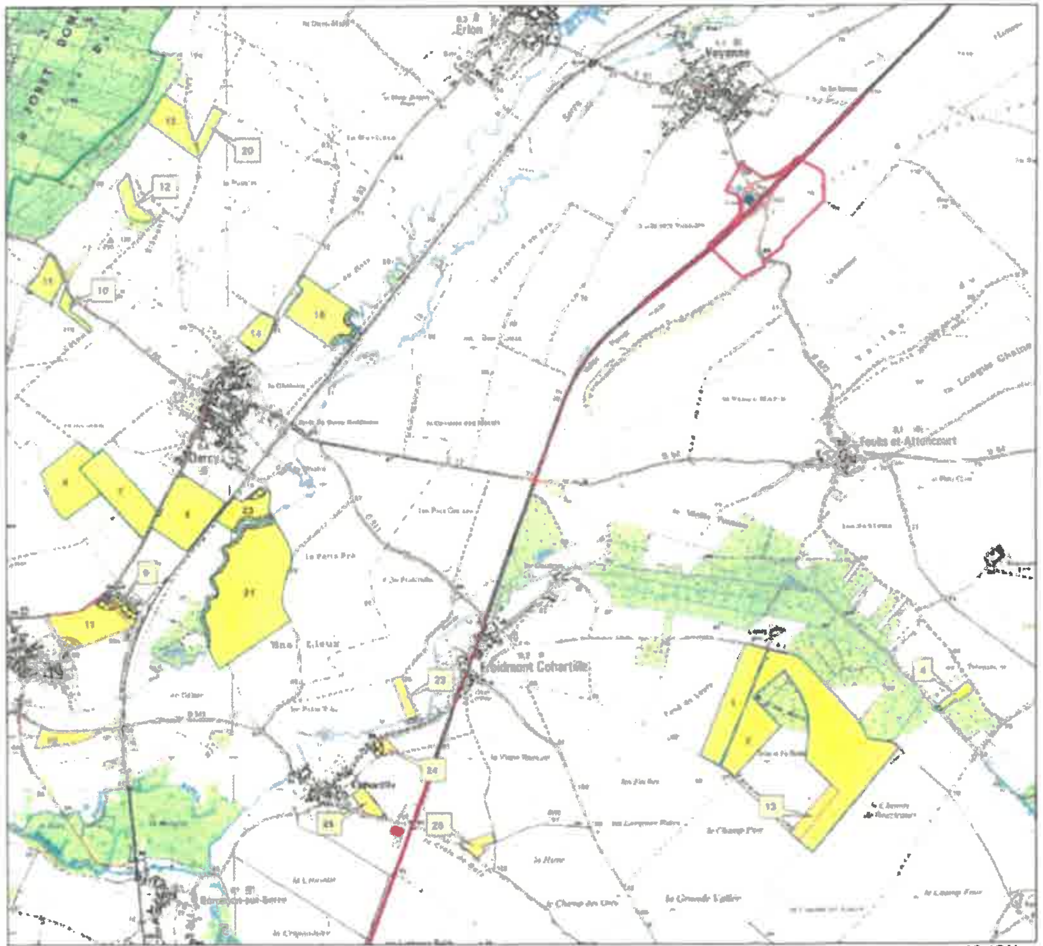

Date de réalisation : 28/01/2021

SCAN25© IGN

- Tiers
- Terres mises à disposition par l'EARL LA FERME SAINT JACQUES
- Terres mises à disposition par M. LEMAITRE Dominique
- Terres mises à disposition par Mme LEMAITRE Marie-Josèphe

Occupation du sol :

- Terres labourables

Exclusions :

- Proximité Point d'Eau à 35 m (fumier et lisier)
- Proximité Activité Humaine à 100 m (lisier)
- Proximité Activité Humaine à 50 m (fumier et lisier)
- Proximité Activité Humaine à 15 m (fumier de bovin stockable au champ)

- Captages

Périmètres de Protection de Captage d'Eau Potable :

- Rapprochés

Echelle : 1:25 000

0 200 400 800 Mètres

GAEC LENAIN
Plan d'épandage

Tiers

Terres mises à disposition par Mme LEMAITRE Marie-Josèphe

Occupation du sol :

Terres labourables

Exclusions :

Périmètre de Protection de Captage Rapproché

Proximité Activité Humaine à 100 m (lisier)

Captages

Périmètres de Protection de Captage d'Eau Potable :

Rapprochés

Eloignés

Echelle : 1:25 000

0 200 400 800 Mètres

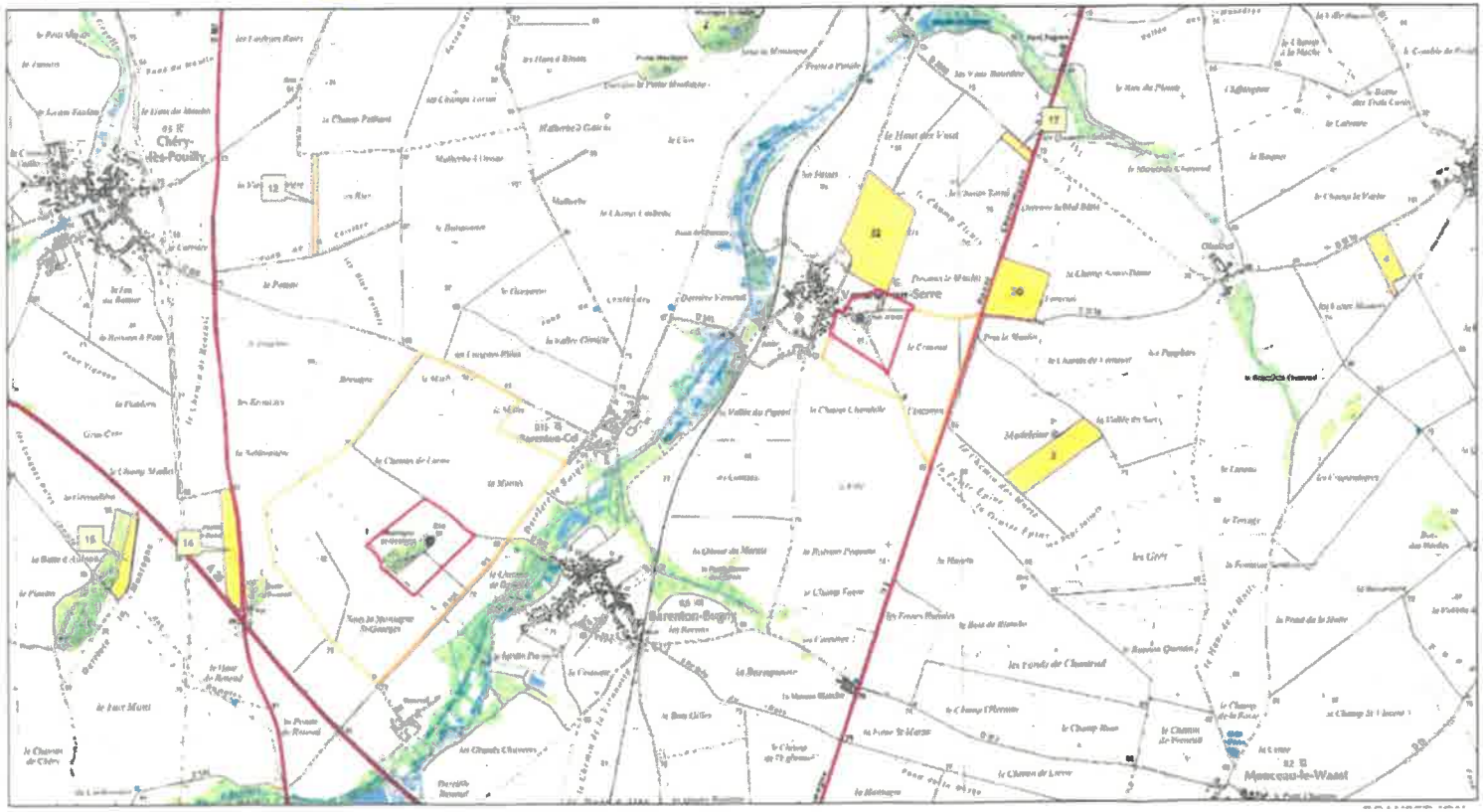

Tableau récapitulatif du parcellaire d'épandage par type d'engrais de ferme / effluent

FUMIER de bovins ou porcin stockable au champ

Nom de l'exploitant: GAEC RECONNU LENAIN

Commune	n° d'îlot	Surface totale			Surface d'épandage					
		terres labourables	prairies	surface totale	surface non épandable		motif d'exclusion		surface épandable	
					TL	P	TL	P	TL	P
LA FLAMENGRIE	1	0,00	1,37	1,37	0,00	0,02		PAH15 : 0,02	0,00	1,35
LA FLAMENGRIE	2	0,00	1,41	1,41	0,00	0,03		PAH15 : 0,03	0,00	1,38
LA FLAMENGRIE	3	0,00	0,48	0,48	0,00	0,00			0,00	0,48
LA FLAMENGRIE	4	2,07	0,00	2,07	0,00	0,00			2,07	0,00
LA FLAMENGRIE	7	0,00	2,27	2,27	0,00	0,07		PAH15 : 0,07	0,00	2,20
LA FLAMENGRIE	8	0,00	2,96	2,96	0,00	0,00			0,00	2,96
LA FLAMENGRIE	9	0,00	7,86	7,86	0,00	0,08		PAH15 : 0,08	0,00	7,78
LA FLAMENGRIE	11A	0,98	0,00	0,98	0,00	0,00			0,98	0,00
LA FLAMENGRIE	11B	0,00	1,29	1,29	0,00	0,00			0,00	1,29
LA FLAMENGRIE	12	1,35	0,00	1,35	0,04	0,00	PAH15 : 0,04		1,31	0,00
LA FLAMENGRIE	13	0,70	0,00	0,70	0,00	0,00			0,70	0,00
LA FLAMENGRIE	14	3,76	0,00	3,76	0,00	0,00			3,76	0,00
LA FLAMENGRIE	15	1,49	0,00	1,49	0,00	0,00			1,49	0,00
LA FLAMENGRIE	16	0,00	0,50	0,50	0,00	0,00			0,00	0,50
LA FLAMENGRIE	17A	6,46	0,00	6,46	0,00	0,00			6,46	0,00
LA FLAMENGRIE	17B	0,00	12,06	12,06	0,00	0,01		PAH15 : 0,01	0,00	12,05
LA FLAMENGRIE	18	0,00	11,37	11,37	0,00	0,08		PAH15 : 0,08	0,00	11,29
LA FLAMENGRIE	19	0,00	1,39	1,39	0,00	0,00			0,00	1,39
LA FLAMENGRIE	20	0,00	3,13	3,13	0,00	0,00			0,00	3,13

LA FLAMENGRIE	21	0,00	6,23	6,23	0,00	0,41		BE10 : 0,41	0,00	5,82
LA FLAMENGRIE	22	0,00	8,19	8,19	0,00	0,12		BE10 : 0,03 PAH15 : 0,09	0,00	8,07
LA FLAMENGRIE	23	0,00	1,80	1,80	0,00	0,00			0,00	1,80
LA FLAMENGRIE	24	0,00	0,74	0,74	0,00	0,00			0,00	0,74
LA FLAMENGRIE	25	0,00	4,91	4,91	0,00	0,17		BE10 : 0,17	0,00	4,74
LA FLAMENGRIE	26	0,00	4,00	4,00	0,00	0,28		BE10 : 0,26 PAH15 : 0,02	0,00	3,72
LA FLAMENGRIE	27	2,41	0,00	2,41	0,00	0,00			2,41	0,00
ROCQUIGNY	30	3,53	0,00	3,53	0,08	0,00	PAH15 : 0,08		3,45	0,00
LA FLAMENGRIE	31	0,00	1,22	1,22	0,00	0,38		BE10 : 0,36 PAH15 : 0,02	0,00	0,84
LA FLAMENGRIE	32	0,00	5,09	5,09	0,00	0,02		PAH15 : 0,02	0,00	5,07
LA FLAMENGRIE	33	2,31	0,00	2,31	0,05	0,00	PAH15 : 0,05		2,26	0,00
LA FLAMENGRIE	34	0,00	1,48	1,48	0,00	0,00			0,00	1,48
LA FLAMENGRIE	35	0,00	0,50	0,50	0,00	0,09		PAH15 : 0,09	0,00	0,41
		25,06	80,25	105,31	0,17	1,76			24,89	78,49
		T.Labourables	Prairies	SAU	Non épandables TOTAL :	1,92			Épandables TOTAL :	103,39

Motifs d'exclusion :
PPE : Proximité Point d'Eau *PAH : Proximité d'Activité Humaine* *PPN : Périmètre de Protection de captage d'eau* *Pisc.: Pisciculture* *P F: Pente fumier* *P L: Pente lisier*

Surfaces mises à disposition* :

Type d'effluent d'élevage: **Fumier compact pailleux stockable au champ**
Nom du prêteur **LEMAITRE Dominique**
Adresse **FERME SAINT JACQUES 02270 CRECY SUR SERRE**
date de signature du contrat **08/03/2021**
durée du contrat **10 ans**

Commune	n° d'îlot				Surface d'épandage					
		terres	prairies	surface	surface non épandable		motif d'exclusion		surface épandable	
					TL	P	TL	P	TL	P
FROIDMONT COHARTILLE	1	13,73		13,73					13,73	0.00
FROIDMONT COHARTILLE	2	53,30		53,30					53 30	0,00
TOULIS ET ATTENCOURT / GRANDLUP ET FAY	4	1,79		1,79	0,16		PPE35 0,16		1,63	0,00
		68,82	0,00	68,82	0,16	0,00			68,66	0,00
		T.Labourables	Prairies	SAU	Non épandables TOTAL:	0,16			Epandables TOTAL:	68,66

* joindre une copie des contrats pour les terres mises à disposition

Motifs d'exclusion :

PPE : Proximité Point d'Eau *PAH : Proximité d'Activité Humaine* *PPN : Périmètre de Protection de captage d'eau* *Pisc.: Pisciculture* *P F: Pente fumier* *P L: Pente lisier*

Surfaces mises à disposition* :

Type d'effluent d'élevage: Fumier compact pailleux stockable au champ

Nom du prêteur **EARL LA FERME SAINT JACQUES**

Adresse **FERME SAINT JACQUES 02270 CRECY SUR SERRE**

date de signature du contrat **08/03/2021**

durée du contrat **10 ans**

Commune	n° d'îlot				Surface d'épandage					
		terres	prairies	surface	surface non épandable		motif d'exclusion		surface épandable	
					TL	P	TL	P	TL	P
CRECY SUR SERRE / POUILLY SUR SERRE	1	35,36		35,36	0,04	0,00	PAH15 : 0,04		35,32	0,00
CRECY SUR SERRE	2	52,71		52,71	0,00	0,00			52,71	0,00
CRECY SUR SERRE	3	8,24		8,24	0,08	0,00	PPE35 : 0,08		8,16	0,00
CRECY SUR SERRE	4	0,85		0,85	0,00	0,00			0,85	0,00
DERCY	5	14,96		14,96	0,00	0,00			14,96	0,00
DERCY / MORTIERS	6	12,40		12,40	0,00	0,00			12,40	0,00
DERCY	7	13,01		13,01	0,00	0,00			13,01	0,00
MORTIERS	9	2,38		2,38	0,06	0,00	PAH15 : 0,06		2,32	0,00
DERCY	10	1,72		1,72	0,00	0,00			1,72	0,00
DERCY / MORTIERS	11	4,49		4,49	0,00	0,00			4,49	0,00
DERCY	12	3,30		3,30	0,00	0,00			3,30	0,00
DERCY	13	7,05		7,05	0,00	0,00			7,05	0,00
DERCY	14	3,96		3,96	0,00	0,00			3,96	0,00
DERCY	15	13,36		13,36	1,30	0,00	PPE35 : 1,3		12,06	0,00
DERCY	20	2,50		2,50	0,00	0,00			2,50	0,00
DERCY / MORTIERS	21	42,32		42,32	2,61	0,00	PPE35 : 2,61		39,71	0,00
DERCY	23	6,35		6,35	0,66	0,00	PPE35 : 0,66		5,69	0,00
CRECY SUR SERRE	24	0,40		0,40	0,00	0,00			0,40	0,00
		225,36	0,00	225,36	4,75	0,00			220,61	0,00
		T.Labourables	Prairies	SAU	Non épandables TOTAL:	4,75			Epandables TOTAL:	220,61

* joindre une copie des contrats pour les terres mises à disposition

Motifs d'exclusion :

PPE : Proximité Point d'Eau *PAH : Proximité d'Activité Humaine* *PPN : Périmètre de Protection de captage d'eau* *Pisc.: Pisciculture* *P F: Pente fumier* *P L: Pente lisier*

Surfaces mises à disposition* :

Type d'effluent d'élevage: **Fumier compact pailleux stockable au champ**
Nom du prêteur **PIERCOURT LEMAITRE Marie-Josephe**
Adresse **FERME SAINT JACQUES 02270 CRECY SUR SERRE**
date de signature du contrat **08/03/2021**
durée du contrat **10 ans**

Commune	n° d'îlot				Surface d'épandage					
		terres	prairies	surface	surface non épandable		motif d'exclusion		surface épandable	
					TL	P	TL	P	TL	P
CHALANDRY	1	1,01		1,01	0,00	0,00			1,01	0,00
VERNEUIL SUR SERRE	2	12,22		12,22	0,00	0,00			12,22	0,00
GRANDLUP ET FAY	4	5,08		5,08	0,00	0,00			5,08	0,00
CRECY SUR SERRE / MORTIERS	5	10,46		10,46	0,44	0,00	PPE35 : 0,44		10,02	0,00
CRECY SUR SERRE / MORTIERS	6	11,76		11,76	0,00	0,00			11,76	0,00
MORTIERS	8	19,22		19,22	0,00	0,00			19,22	0,00
CRECY SUR SERRE / MORTIERS	9	24,47		24,47	0,00	0,00			24,47	0,00
MORTIERS	10	3,47		3,47	0,00	0,00			3,47	0,00
DERCY / MORTIERS	11	11,65		11,65	0,01	0,00	PAH15 : 0,01		11,64	0,00
CHALANDRY	12	2,14		2,14	0,00	0,00			2,14	0,00
FROIDMONT COHARTILLE	13	3,50		3,50	0,00	0,00			3,50	0,00
CHERY LES POUILLY	14	7,59		7,59	0,00	0,00			7,59	0,00
CHERY LES POUILLY	15	3,98		3,98	0,00	0,00			3,98	0,00
BARENTON SUR SERRE	17	1,51		1,51	0,00	0,00			1,51	0,00
VERNEUIL SUR SERRE	20	12,95		12,95	0,00	0,00			12,95	0,00
CRECY SUR SERRE	21	2,84		2,84	0,00	0,00			2,84	0,00
BARENTON SUR SERRE / VERNEUIL SURSERRE	22	24,53		24,53	0,00	0,00			24,53	0,00
FROIDMONT COHARTILLE	23	2,20		2,20	0,15	0,00	PPE35 : 0,15		2,05	0,00
FROIDMONT COHARTILLE	24	1,48		1,48	0,01	0,00	PAH15 : 0,01		1,47	0,00
FROIDMONT COHARTILLE	25	2,28		2,28	0,00	0,00			2,28	0,00
FROIDMONT COHARTILLE	26	2,00		2,00	0,00	0,00			2,00	0,00
		166,34	0,00	166,34	0,61	0,00			165,73	0,00
		T.Labourables	Prairies	SAU	Non épandables TOTAL:	0,61			Épandables TOTAL:	165,73

* joindre une copie des contrats pour les terres mises à disposition

Motifs d'exclusion :

PPE : Proximité Point d'Eau *PAH : Proximité d'Activité Humaine* *PPN : Périmètre de Protection de captage d'eau* *Pisc.: Pisciculture* *P F: Pente fumier* *P L: Pente lisier*